

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Création d'un budget annexe de gestion des stocks

La communauté d'agglomération gère une comptabilité de stocks dans le cadre du fonctionnement du magasin général.

Pour des raisons techniques notamment la non distinction des comptes de stocks avec les autres comptes du chapitre 011 (charges à caractère général), il est opportun de créer un budget annexe dédié à ces opérations.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

VU la délibération n° 8 du conseil communautaire du 11 décembre 2006 relative à une convention de gestion unifiée incluant le service commande publique transférant la gestion des stocks de la ville de Châtelleraut à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT que pour faciliter le suivi et la lisibilité de ces opérations, il convient de créer un budget annexe,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de créer un budget annexe au budget principal regroupant les opérations budgétaires et comptables relatives au fonctionnement du magasin général.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 08/12/2015

n° 7217

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER